MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

| La façade d'entrée de l'ancien hôtel des Trésories |
|--|
| |
| de la Ste-Chapelle, Avenue Séraucourt nº I à BOURGES |
| (Cher), |
| |
| appartenant à Mme. de la CHAUSSEE demeurant dans l'hôtel, |
| |
| |
| inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. |
| ART. 2. |
| Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les |
| archives de la préfecture, au maire de la commune d e BOURGES et à la |
| propriétaire |
| |
| |
| |
| |
| qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. |
| Paris, le 17 FEV 1928 |
| and the transfer and the |

8-484-1927, 10713

Le Directeur Général pes Beaux-Orts T. S. V. P.